

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Février 2019

Membres du conseil :

NOM	PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATION
ROELS	PASCAL	X		
PRUVOST	NATHALIE	X		
BURLION	VALERY		X	PRUVOST N
CATHIER	CHRISTOPHE	X		
DYPRE	FRANCK		X	CATHIER C
WALLEZ	ODILE	X		
SUXDORF	RICHARD		X	WALLEZ O
BRICOUT	JEAN CLAUDE		X	
BRICOUT	NADINE		X	PRUVOST N
BLARY	GUISLAINE	X		
RICHARD	JEREMY	X		
HIRON	JEAN PIERRE	X		
QUENNESON	WILFRIED		X	HIRON JP
GOBERT	DIDIER		X	RICHARD J
DEKENS	JEAN FRANCOIS	X		

Secrétaire de séance : Nadine BRICOUT

Le maire ouvre la séance.

Avant de prononcer le premier point de l'ordre du jour, le maire souhaite apporter des éclaircissements quant à la réalisation du bulletin municipal et le droit d'expression.

Le maire rappelle que le bulletin municipal a pour but de relater les événements de l'année écoulée représentatifs de la vie de notre village et ne doit pas donner lieu à un caractère électoral voir personnel. Il insiste sur le caractère réel de ne pas tout confondre... nous sommes une commune inférieure à 3500 habitants... on se doit de rester vigilant sur l'information publiée. Il précise à Jean-François Dekens que ce n'est pas son texte qui pose problème et leur propose donc de revoir leur texte

Après un refus des deux orateurs, en sa qualité de Directeur de Publication, monsieur le maire a décidé de ne pas publier les textes envoyés par Jérémy Richard et Jean-François Dekens par souci d'équité.

Le maire clôt le débat en déclarant que le bulletin concerne la commune et rien d'autre

Approbation CR de décembre :

Le compte rendu est approuvé par 8 voix.

1. Subvention Spectacle de Noël 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention suivante à l'Amicale Laïque de Troisvilles :

- Spectacle de Noël 2018: 300,00 € - Vote à l'unanimité.
Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019

2. Subvention à l'Amicale Laïque pour les vacances de neige 2019

Coût total : 570 €

Le maire propose que la part de la commune soit de 190 € par enfant.

La subvention à l'Amicale Laïque sera donc de : 190.00 € x 7 enfants = 1 330.00 €

Vote : 6 contre -8 pour

Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019

3. Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts.

Vu la délibération du comité syndical en date du 14 décembre 2018 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2019 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Le maire propose que ce montant soit pris en charge par le budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide de s'opposer au remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie par le produit des impôts.

Le conseil municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

Le conseil municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de cette décision.

4. Objet : Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif (*contrat de droit privé*)

Le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectif de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.
- Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées :

- Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)
- Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

- Le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par 24 heures.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos. Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 22,07 par jour au 01/01/2019).

Le maire propose au conseil municipal de retenir un taux de :

- 58,00 € par jour pour les animateurs titulaires
- 37,50€ par jour pour les animateurs stagiaires

Après avoir entendu le maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 6 abstentions, 8 pour

DECIDE de créer le nombre d'emplois d'animateurs nécessaire à l'encadrement des enfants sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs d'été,

ADOPTE l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée par le maire,

AUTORISE le maire à signer les contrats de travail selon le modèle dès lors que les besoins du service l'exigeront.

NOTE ces emplois d'une rémunération journalière égale à :

- 58,00 € par jour pour les animateurs titulaires
- 37,50 € par jour pour les animateurs stagiaires

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

5. Travaux remplacement porte des toilettes de l'école.

Le maire propose le remplacement des portes des toilettes de l'école.

Il propose deux devis : un de 4 400 € TTC –un de 6 500 € TTC.

Le devis de 4 400 € TTC est accepté à l'unanimité.

Il n'y aura pas de subvention pour ces travaux

Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019.

6. Travaux salle polyvalente

Le maire propose deux .devis, demandés par Christophe CATHIER : un pour le flocage, l'autre pour l'alarme incendie.

Devis flocage : 5571,60€

Devis alarme incendie : 7921,92€

Après échange, le Conseil penche plus pour l'installation d'une alarme incendie.

Il faudra travailler sur la réorganisation des salles et établir des dossiers de demandes de subventions

Le maire propose de créer une commission spéciale : Pascal, Nathalie, Christophe, Jean-François, Jean-Pierre et Jérémy en seront les membres.

7. Recrutement d'un agent en Contrat unique d'insertion parcours emploi compétences

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un CUI parcours emploi compétences à temps non complet pour exercer dans les conditions suivantes : Contenu du poste :

- Agent des services techniques : Espaces verts- bâtiments communaux (Permis B obligatoire)

Durée maximale de prise en charge de la convention initiale : 9 à 12 mois.

Durée maximale de prise en charge du renouvellement : 6 à 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures - Rémunération : SMIC

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est de 45 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

☞ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer un poste d'agent des services techniques : Espaces verts- bâtiments communaux dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion-parcours emploi compétences »
- **Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **Précise** que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **Précise** que les personnes recrutées en PEC auront un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ces recrutements.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

8. Situation du camion

Suite au passage au Contrôle technique, après avis de celui-ci le camion ne peut plus être utilisé. Il est interdit de circuler.

Le maire propose de le vendre. Le conseil vote « pour » à l'unanimité

Une décision sera prise ultérieurement pour en fixer le prix.

Concernant le remplacement, 3 alternatives s'offrent à nous :

- Achat d'un véhicule d'occasion : il faut compter de 15 à 20000 euros pour l'achat d'un camion de même type
- Acheter du neuf : il faut compter entre 25 et 30000 euros et le délai est de 4 mois
- Location longue durée : sur 60 mois, 60000kms, le coût mensuel serait établi suivant les options choisies maintenance comprise, entretien du véhicule, assistance complète, carte grise, mise en route, etc...
- Après échanges, le conseil souhaite que le maire s'oriente sur la location longue durée.
- Ayant reçu délégation du conseil municipal en date du 10 novembre 2017, le maire signera les documents avec la société de location.

9. Convention Vanessa

Ce point a été soulevé par l'Inspectrice académique

La convention est préparée, elle sera signée dans la semaine suivant les vacances de février.

Vanessa interviendra 8h à l'école et 9 h à la mairie

Cette convention est révisable tous les ans

10. Point 10 : accueil du mercredi

Devant le manque d'effectif, la commune envisage la fermeture de l'accueil du matin. L'après-midi, il reste ouvert.

La séance est clôturée à 12h15